

Mémento sur l'économie générale du projet de réforme de l'indemnité de résidence

1. PAQUET « EQUITE ET TRANSPARENCE »

Orientation Premier ministre¹ : « Des mesures seront prises pour renforcer la transparence du régime d'indemnisation. La mise en cohérence des classements des agents de chaque ministère est indispensable, afin de veiller à la cohérence interministérielle de la représentation de l'Etat à l'étranger. Le ministère des affaires étrangères et européennes a déjà soumis ses propositions pour simplifier et rationaliser les groupes d'indemnité de résidence. Dans un souci de transparence, les barèmes de l'indemnité de résidence, déjà accessibles aux agents sur la base d'un groupe pivot, feront l'objet d'un arrêté publié au Journal officiel ».

Projet :

- **Mesure d'harmonisation des grilles de salaires des postes à l'étranger.** A chacun de nos postes à l'étranger correspond une grille de rémunération qui comporte 30 groupes auxquels sont rattachés les agents (groupe 1 : ambassadeurs, groupe 3 : consuls généraux,...). Actuellement, les évolutions des rémunérations entre groupes diffèrent fortement d'une grille/d'un poste à l'autre. Il s'agit de supprimer tantôt les effets d'aubaine, tantôt l'iniquité d'une grille défavorable par rapport à la grille médiane. Cette réforme comporte deux volets :
 - un lissage des distorsions entre grilles de salaires afin d'établir une grille médiane type applicable à l'ensemble des postes. Les grilles actuelles sont particulièrement éparpillées, résultat de la sédimentation d'ajustements intervenus depuis 1967 sur des barèmes répliquant eux-mêmes une dispersion des rémunérations antérieures ;
 - une réduction du nombre de groupes. Les 30 groupes par grille de salaires seront ramenés à 18 groupes seulement pour atténuer la dispersion des rémunérations. Cette opération permet également un « reprofilage » de la grille type afin d'assurer une progressivité d'un groupe à l'autre.
- **Publication au JO des barèmes (groupe pivot).**

2. PAQUET « CLARIFICATION DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA REMUNERATION »

Orientation PM : « La réforme doit permettre de prendre en compte la manière de servir et la performance de l'agent dans le calcul des rémunérations, conformément aux orientations fixées dans le cadre de la réforme de la fonction publique. (...) Le ministère des affaires étrangères et européennes a soumis des propositions visant à introduire un critère de performance pour moduler l'indemnité de résidence versée aux chefs de mission diplomatique. L'objectif est d'étendre ce schéma en 2010 aux agents exerçant des fonctions d'encadrement à l'étranger. Il importe que la rémunération des fonctions et de la performance soit bien identifiée et prise en compte dans le calcul de l'indemnité ».

Projet :

- **Fonctionnalisation.** Il s'agit de dresser une cartographie des postes et de moduler les rémunérations selon la fonction et non plus selon le grade. La cotation de chaque poste distinguera les difficultés d'exercice des fonctions. Cette réforme ne peut intervenir qu'après la remise en ordre préalable des grilles. Il s'agit d'un chantier à mener ministère par ministère.

¹ Lettre de réponse du Premier ministre du 26 octobre 2009 au référé de la Cour des comptes.

- **Indemnité de performance.** L'objectif est de répliquer à l'étranger le principe de la modulation de prime en administration centrale. Cette mesure concernera d'abord les chefs de mission diplomatique, puis les « agents exerçant des fonctions d'encadrement à l'étranger ». Elle doit s'articuler avec un mécanisme d'évaluation à définir.

3. PAQUET « LOGEMENT »

Orientation PM : « remédier aux situations anormales telles que le versement d'une IR pleine à chacun des membres d'un couple d'agents servant dans le même pays ».

Projet :

- **Abattement forfaitaire de l'IR des agents affectés en poste double.** L'abattement porterait sur l'IR de chacun des deux conjoints (-10% forfaitaires) qui relèvent du décret de 1967 et sur l'IR d'un agent dont le conjoint bénéficierait par ailleurs d'un logement de fonction ou d'une aide financière de son employeur y compris du secteur privé.

4. PAQUET « SOCIAL »

Orientation PM : « poursuivre les travaux sur la part que devrait représenter le supplément familial dans les compléments de rémunération ».

Projet :

- **Supplément familial.** Il est appelé à être versé directement sur le compte bancaire du conjoint qui en bénéficie (disposition du projet de loi AEE). Réflexion sur son montant.
- **Congés maladie.** L'objectif est de supprimer l'abattement de l'IR en cas de congé maladie pour se mettre en conformité avec la jurisprudence du Conseil d'Etat.
- **Transfert aux CAF des prestations familiales en Europe :** le dossier achoppe sur les modalités du financement qui ne devrait pas être supporté par les agents en poste. Le MAEE a sollicité le ministère du travail et des affaires sociales pour rapporter cette mesure.

5. VOYAGE ANNUEL DE CONGES

Projet :

- **Voyage annuel.** L'objectif est de prendre en charge un aller-retour pays d'affectation-France pour chaque agent et sa famille, quelque soit son pays d'affectation, afin de se caler sur le rythme de vie des agents. Les temps de séjour de 10, 15, 20, et 30 mois seraient harmonisés à 12 mois. (sans préjudice des voyages « d'aération » plus fréquents dans les pays en crise).
- **Versement direct d'une indemnité aux agents.** La gestion et la prise en charge des billets de congés des agents sont actuellement effectuées par les SAFU sur le budget de fonctionnement des postes qui sont calculés en conséquence par l'administration centrale. Il s'agit de simplifier cette gestion et de procéder à un versement direct, annuel et forfaitaire sur le compte des agents, selon l'exemple du ministère de la défense (2006).

Ces deux mesures impliquent de modifier le décret de 1986 relatif à la prise en charge des frais de voyage et de changement de résidence des agents expatriés de l'Etat./.